

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 février 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29 | |
| Élus en fonction : 29 | Élus absents : 1 |
| Élus présents : 28 | Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0 |

**09/2023 – EMS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNUEL ECOLES DE MUSIQUE EMS - ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023**

Par délibération en date du 18 décembre 1998, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a instauré le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 euros par élève domicilié dans la commune et par an pour chaque commune de l'Eurométropole.

L'Ecole Municipale de Musique (EMUS) de Souffelweyersheim compte **117** élèves inscrits et domiciliés dans une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des éléments précités, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26,***
- VU la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,***
- VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Souffelweyersheim comme l'une de ses communes membres,***

**Considérant que la commune de Souffelweyersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 8 649,81 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 1^{er} mars 2023



Le Secrétaire de séance

Virginie JACQUEMIN



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le **- 2 MARS 2023**